

REGLEMENT DU JEU LA SEMAINE MYSTÈRE E.LECLERC OSNY - 2026

Dernière mise à jour le : 23 mars 2026

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La société SODIOS EXPLOITATION, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 521251082, située LA CROIX SAINT SIMEON, 95520 OSNY (ci-après « la société organisatrice ») propose un jeu concours accessible depuis l'url : <https://lasemainemystere.e-page.fr> un jeu gratuit, ouvert à tous et sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites au sein du présent Règlement du Jeu (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – PERIODES ET MODALITES DU JEU

Le jeu ci-présent est proposé durant 10 jours, du vendredi 27 mars à minuit une (00h01) au dimanche 05 avril deux mille vingt-six à dix-huit heures (18h00), heure française, Paris, heure des serveurs LA SEMAINE MYSTÈRE faisant foi pour l'ensemble du présent Règlement. Les dates exactes du jeu sont affichées sur la page du Site dédiée au Jeu. Le Règlement du jeu entre en vigueur à compter de la date de début du Jeu, soit le 28/03/2025. La participation au jeu est subordonnée à la manière de participer du Participant au Site selon les modalités décrites au sein des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « les **CGU** ») du Site accessibles ici : <https://lasemainemystere.e-page.fr/conditions-generales-d-utilisation>

Le tirage au sort aura lieu le 05 avril 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE ET RESERVES

3.1. Réserves

Toute participation au jeu effectuée en violation des CGU, notamment des modalités d'accès et d'utilisation du Site décrites à l'article 4 de ces dernières, donnera lieu à l'annulation des participations et/ou des gains du ou des participant(s) mis en cause. La société organisatrice attire notamment l'attention des joueurs sur le fait que seront automatiquement considérées comme nulles toutes les parties de jeu jouées dès lors qu'un ou plusieurs éléments du jeu ferai(en)t apparaître une dotation ou un coût disproportionné au regard du fonctionnement normal du jeu - le gain éventuel de cette

dotation étant par conséquent également annulé. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre. En cas de dysfonctionnement technique du site ou du jeu, de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler l'ensemble des parties jouées durant la période au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu.

3.2. Limitation de responsabilité de SODIOS

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) qui surviendrait à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu. La société organisatrice n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. Les lots remportés par les joueurs du site LA SEMAINE MYSTÈRE leurs sont délivrés sans garantie. En conséquence, les dysfonctionnements, pannes ou autres défauts ne seront pas pris en charge par la société organisatrice et resteront à la charge du Joueur.

ARTICLE 4 - CONDUITE DU JOUEUR

La participation au jeu organisé sur le site LA SEMAINE MYSTÈRE est réservée aux joueurs majeurs, soit âgés de plus de dix-huit (18) ans.

La participation au jeu organisé sur le site LA SEMAINE MYSTÈRE est individuelle, et toute mutualisation des solutions ou stratégie de groupe est interdite.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit par conséquent de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée sur le site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

SODIOS interdit formellement l'accès au jeu à tous les collaborateurs de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement, que cela soit par suppression de participations à un jeu grâce à une quelconque modification du dispositif de jeu, ou par annulation des gains obtenus par ces moyens.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU JEU

5.1. Jeu

5.1.1. Il s'agit d'un jeu de type "tirage au sort" où les gagnants sont sélectionnés au hasard parmi les participants.

La participation au jeu en cours est ouverte à partir du vendredi du 27 mars à minuit une (00h01) de sa publication jusqu'au dimanche 5 avril à vingt-trois heure cinquante neuf (23h59).

Pour participer, le joueur doit s'enregistrer avec son compte Porteur Carte E.Leclerc ou alors avoir rempli un formulaire de participation en suivant les instructions qui figurent sur le site.

5.1.2. Les participants au jeu n'ont qu'une chance de participer pendant toute la durée du jeu.

5.1.3. Accès au jeu

Le joueur dispose d'une chance pour participer au jeu et obtiendra en fin de période du jeu un email/sms pour lui indiquer son lot le cas échéant.

5.1.4. Fonctionnement

Pour joueur au tirage au sort, l'utilisateur doit être connecté avec son compte Porteur carte E.Leclerc ou alors avoir rempli un formulaire de participation en suivant les instructions qui figurent sur le site. Il doit ensuite cliquer sur le bouton qui enregistrera sa participation au tirage au sort. Les vainqueurs des lots seront avertis par email/sms.

5.1.5. Détermination des Gagnants et résultats du Jeu

Les gagnants sont prévenus lors du tirage au sort de leur gain (le cas échéant) et de la valeur de leur gain par email/sms.

5.2 Dotations

DOTATIONS :

- 1 an de courses : 4 800 € sous forme de 400€ de bons d'achat par mois sur 12 mois.
- 2 iPhone 17 : 2 600 € pour les deux soit 1300€ chacun.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES GAINS

6.1. Mise à disposition des lots

6.1.1. Principe général

Les lots mis en jeu prennent la forme de bons d'achat et de lots physiques dont les modalités de retrait sont décrites ci-après.

Les lots acquis à la suite du jeu sont à retirer directement à l'accueil du magasin.

La récupération du lot se fera sous présentation de l'email reçu à la suite du gain contenant un code d'identification, d'une pièce d'identité aux nom et prénom du joueur ayant remporté le gain ainsi que d'une carte de fidélité.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevaletur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les Gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

6.1.2. Obligations et Restrictions

Les lots remportés ne peuvent être remis qu'à la personne dont les informations correspondent à la participation ayant remporté le ou les lot(s) sur le site LA SEMAINE MYSTÈRE.

Le gagnant d'un lot ou de gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la société organisatrice étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Il est expressément précisé que la société SODIOS ne sera pas tenue de remettre ses gains à un joueur gagnant :

- ayant adopté un comportement attentatoire au site LA SEMAINE MYSTÈRE, au Jeu, à la communauté des joueurs, à la société organisatrice, ou ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ou des CGU ;
- dont la notification de gain par courrier électronique ne peut être valablement envoyée par la société organisatrice (adresse électronique erronée, périmée...) ;
- ayant demandé et obtenu l'annulation de ses participations avant l'envoi de ses gains. Dans tous les cas où la société organisatrice se verra contrainte d'annuler les gains, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

Si la société organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock de l'un de ses fournisseurs ou du redressement ou de la liquidation judiciaire de ce dernier,

dans l'impossibilité de remettre ou livrer le lot choisi ou remporté par le joueur, celui-ci en sera avisé par courrier électronique et par le service clients dès que possible et son gain sera remplacé par un gain de valeur équivalente ou supérieure. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout gain non réclamé après 1 mois suivant la date de gain effective sur le site. Un gain non réclamé est défini comme - un gain disponible en magasin et non réclamé par le joueur.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être adressées à : Orlane Fouchet –
orlane.fouchet@osny.leclerc

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENTS

Les opérations effectuées par le joueur, notamment les participations au Jeu, les lots gagnés au Jeu, sont enregistrées sur un support sécurisé par le système informatique de la société SODIOS. De convention expresse entre le joueur et la société organisatrice, seuls font foi entre le joueur et la société organisatrice ces enregistrements effectués par le système informatique de la société SODIOS. L'acceptation électronique du Règlement, telle que décrite à l'article 14 de ce dernier, et les données s'y afférant, à savoir l'adresse IP ainsi que l'heure précise du "clic" effectué sur le site LA SEMAINE MYSTÈRE, seront conservées par le serveur informatique de la société SODIOS à toutes fins utiles.

ARTICLE 9 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise notamment en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Toute opération ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte aux données relatives à la vie privée des joueurs fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions civiles et pénales en vigueur.

En cas de non-respect ou de présomption de non-respect du Règlement par un joueur ou en cas d'infraction, de tentative ou de présomption d'infraction de la part d'un joueur susceptible de faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du présent Règlement et des CGU, la société organisatrice pourra annuler les gains du Participant concerné selon les modalités décrites à l'article 10.2. des CGU.

En application de la loi numéro 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ces derniers devront

envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice(pour l'adresser, se référer à l'article 1 du présent règlement).

ARTICLE 10 – MESURES CONSERVATOIRES

Si les gains ou les grilles d'un joueur s'avèrent douteux ou discutables, la société organisatrice se réserve la possibilité, à sa seule discrétion et sans préavis : d'annuler, rétroactivement ou non, tout ou partie des gains, des participations à des tirages au sort ou à d'autres opérations faites par un Participant concerné.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES

La SODIOS collecte et traite les données à caractères personnel des participants dans le cadre de leur participation au jeu selon les modalités décrites au sein de la Charte de Protection des Données Personnelles, accessible sur le site : <https://www.e.leclerc/e/protection-donnees>

ARTICLE 12 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable et imprimable en ligne depuis la page "Règlement" du site LA SEMAINE MYSTÈRE ou à partir du lien hypertexte "Règlement" figurant en bas de chaque page du site LA SEMAINE MYSTÈRE et communiqué sur simple demande à l'accueil de votre magasin E.Leclerc Osny.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

ARTICLE 14 – ADHESION AU REGLEMENT

Toute participation au Jeu proposés sur le site LA SEMAINE MYSTÈRE implique l'adhésion pleine et entière au présent Règlement.

Le joueur certifie avoir pris connaissance de ce Règlement participant au jeu proposé par LA SEMAINE MYSTÈRE. Cette signature électronique entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par le joueur.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE

La loi applicable au site LA SEMAINE MYSTÈRE ainsi qu'au présent Règlement est la loi française.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents. Il est néanmoins expressément convenu qu'en cas de litige, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable au différend qui les oppose. A défaut de résolution amiable dans un délai d'un (1) mois, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.